

Le 16 mars 2016

**Transmis par dépôt électronique, courriel et poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie  
**Régie de l'énergie**  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1 Canada

F : +1 514.286.5474  
[nortonrosefulbright.com](http://nortonrosefulbright.com)

Éric Dunberry  
+1 514.847.4492  
[eric.dunberry@nortonrosefulbright.com](mailto:eric.dunberry@nortonrosefulbright.com)

Votre référence	Notre référence
R-3959-2016 (R-3888-2014)	00378415-0247

**Demande de révision de conclusions de la Décision D-2015-209, dossiers R-3959-2016 et R-3961-2016**

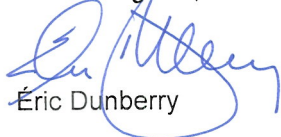
Chère Me Dubois,

Nous faisons suite à la lettre de la Régie du 13 mars dernier et vous transmettons les informations demandées concernant la planification de l'audience.

Le Transporteur ne prévoit pas contre-interroger les témoins du Producteur. Si cela devait s'avérer nécessaire à la lumière des témoignages rendus, une période n'excédant pas quinze minutes serait à prévoir, au besoin. Quant aux témoignages annoncés par NLH, le Transporteur considère qu'une large partie des faits allégués ne sont pas pertinents au sujet devant faire l'objet des débats attendus par la Seconde formation aux fins de cette audience. Si ces témoignages étaient néanmoins permis, ou livrés sous réserve de la détermination de leur pertinence, le Transporteur se réserve la possibilité de procéder à un contre-interrogatoire d'une durée n'excédant pas une heure.

Aux fins de l'argumentation dans les deux dossiers, le Transporteur n'entend pas reprendre l'ensemble de ses représentations faites en mai 2015 et dont la Seconde formation est déjà saisie, oralement et par écrit. Il entend plutôt présenter de manière sommaire des arguments pertinents au sujet des droits acquis et les compléter, au besoin, en tenant compte de la preuve nouvelle. Une période d'environ une heure et demie est à prévoir en chef et de quarante-cinq minutes en réplique.

Veillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Éric Dunberry

ÉD/cr

Copie :

Me Marie-Christine Hivon, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Me Jean-Olivier Tremblay – Avocat, Affaires juridiques Hydro-Québec